

**Communauté de Communes
du Pays de LAMASTRE**



(Ardèche)

OBJET

Approbation des conditions financières avec
le SICTOMSED pour le retrait de la
commune de Saint Prix

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean-Paul VALLON

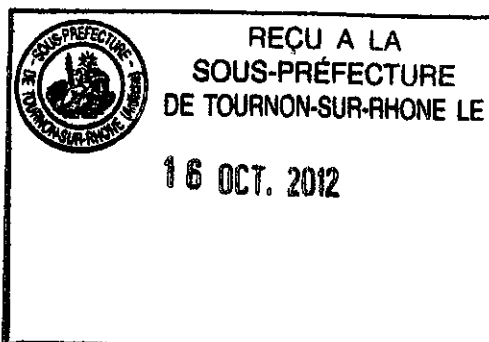



Document transmis à la Sous-Préfecture
de Tournon sur Rhône

Le 15 OCT. 2012
Publié et notifié

ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article 16 de la loi du 2 mars 1982)
Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

**11 Octobre 2012
N° délibération : 2012-42**

L'an deux mille douze, le onze octobre à dix neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Sainte Marguerite sur la commune de Lafarre, (conformément à la délibération n°2012-21 du 21 juin 2012) sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VALLON, Président et Conseiller Général de l'Ardèche.

Nombre de membres en exercice : 24

Date de convocation du conseil : 02 octobre 2012

Etaient présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,
Messieurs BARD Marc, ROSTAIND Roger, CHOSSON Jacky,
BLANC Amédée, GLAIZOL Denis, MALARD Fabien, DESBOS
Michel, vice-présidents,
Mesdemoiselles GAYTE Christine, VOLLE Myriam, Mesdames
DEBARD Marie-Rose, BERT Isabelle et Messieurs ABATTU Michel,
FALAVEL Daniel, VALLA Max, SOUBEYRAND François, BRET
Jean-Pierre, LO CICERO Franck, DESBOS Vincent, LASSARA
Michel, DESBOS Henri, VEY Yves, ESPENEL Dominique, ROCHE
Roger.

En application de l'article L 5211-1 du Code Général des
Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a désigné
Madame BERT Isabelle, secrétaire de séance.

Vu la délibération n°2012-33 du 21 juin 2012 relative à la demande
de retrait de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre au
SICTOMSED (pour la commune de Saint Prix)

Vu le courrier du 17 juillet 2012 du SICTOMSED mentionnant les
modalités financières du retrait de la commune de Saint Prix, à
savoir l'encours de la dette et le rachat du matériel :

- Dette :	part capital :	9 241.24 €
	part intérêts :	2 243.15 €
- Rachat matériel :		4 267.14 € TTC

Après en avoir délibéré et dans l'hypothèse que la Communauté de
Communes du Pays de Lamastre soit autorisée à se retirer au
SICTOMSED,

Le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les conditions financières du SICTOMSED
- ACCEPTE de régler la somme de 11 484.39 € au titre du
remboursement de la dette et la somme de 4 267.14 € au titre du
rachat de matériels, et ce, sur l'année 2013.